

Plan de prévoyance IRU

état le 01.01.2023

Pour la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP, décrite dans l'actuel règlement de prévoyance, les prestations de prévoyance suivantes sont applicables pour toutes les personnes assurées dans ce plan de prévoyance. Le règlement de prévoyance peut être consulté ou demandé auprès de l'employeur ou de l'organe d'application de la caisse de pension. En cas de doute, c'est toujours le règlement de prévoyance qui est contraignant.

Prévoyance plus étendue.

aperçu

| | |
|--|---|
| admission assurance risque | à partir de l'âge de 18 |
| salaire annuel déterminant seuil d'entrée | Salaire annuel annoncé, salaire AVS maximal CHF 6'000.00 |
| salaire annuel assuré salaire annuel maximal assuré salaire annuel minimal assuré | salaire annuel déterminant sans déduction de coordination CHF 882'000.00 CHF 6'000.00 |

prestations

âge de référence pour la retraite 64 / 65

prestations en cas d'invalidité

| | |
|--|-----------------------|
| Rente d'invalidité | 40% du salaire assuré |
| Délai d'attente pour l'exonération des cotisations | 3 mois* |
| Délai d'attente pour la rente d'invalidité | 24 mois |

*Le délai d'attente recommence en principe à courir pour chaque cas d'incapacité de travail. En revanche, si, au cours de la même année, la personne assurée subit une nouvelle incapacité de travail pour le même motif (récidive), les jours de l'incapacité de travail précédente sont déduits du nouveau délai d'attente. Les éventuelles modifications des prestations survenues entre-temps ne sont alors pas prises en compte.

couverture des accidents

prestations de risque couverture complète

financement

contributions

féminin

| | âge | employé | employeur | cotisation totale |
|--------|---------|---------|-----------|-------------------|
| Risque | 18 - 64 | 0.85% | 1.95% | 2.80% |

masculin

| | âge | employé | employeur | cotisation totale |
|--------|---------|---------|-----------|-------------------|
| Risque | 18 - 65 | 1.05% | 2.35% | 3.40% |